

par la proclamation d'érection, pour les fins civiles, du 27 décembre 1888.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 août dernier (1890), d'ériger la municipalité scolaire de Cartierville, qui comprendra toute cette partie de la paroisse Saint-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants, aux plan officiels et livre de renvoi pour la dite paroisse : les lots Nos 1 et 2, du lot No 4 au lot No 10 inclusivement, du lot No 13 au lot No 18 inclusivement, la partie nord-ouest du lot No 19 appartenant à Hormisdas Lagacé, du lot No 20 au lot No 41 inclusivement, du lot No 44 au lot No 70 inclusivement, les lots Nos 74, 75, 76, 80 et 86, et toute la partie nord-ouest des lots Nos 73, 77, 78 et 82 ; bornée au sud-est par une ligne droite partant de l'angle sud-est du lot No 70, et se terminant au milieu de la limite entre les lots Nos 82 et 83, et bornée comme suit, à savoir : vers le nord-ouest par la rivière des Prairies, vers le nord-est par les terres de la paroisse du Sault-au-Récollet, vers le sud-est par la municipalité scolaire du village Saint-Laurent ci-après décrite, et vers le sud-ouest par la municipalité scolaire du bas de la Côte Saint-Louis.

renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants aux plan officiels et livre de renvoi pour la dite paroisse : les lots Nos 3, 11, 12, la partie sud-est du lot No 19, appartenant aux représentants de Louis Cousineau, toute la partie sud-est du lot No 26 en arrière des parties du dit lot appartenant à MM. Cousineau et Pepin respectivement, les lots Nos 221, 222, 225, 226, 230, 231, du lot No 233 au lot No 237 inclusivement, du lot No 239 au lot No 266 inclusivement, les lots Nos 364 et 365, du lot No 367 au lot No 483 inclusivement, et du lot No 574 au lot No 618 inclusivement, et bornée comme suit, à savoir : vers le nord-ouest partie par les municipalités scolaires du bas de la Côte Saint-Louis ci-après décrite et de Cartierville ci-dessus décrite, et partie par les terres de la paroisse du Sault-au-Récollet, vers le nord-est par la municipalité scolaire de la Côte Saint-Laurent ci-dessus décrite, vers le sud-est partie par les terres du village de la Côte des Neiges et partie par les terres de la Côte Saint-Luc, et vers le sud-ouest, par les municipalités scolaires de la Côte de Notre-Dame de Liesse ci-après décrite, et de la Côte Notre-Dame de Vertu ci-dessus décrite.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 août (1890), d'ériger la municipalité scolaire de Côte Saint-François, qui comprendra toute cette partie de la paroisse Saint-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants aux plan officiels et livre de renvoi pour la dite paroisse : du lot No 141 au lot No 181 inclusivement, et les lots Nos 184, 188 et 193, et bornée comme suit, à savoir : vers le nord-ouest partie de la municipalité scolaire du haut de la Côte Saint-Louis ci-après décrite, et partie par les terres de la paroisse de la Pointe-Claire, vers le nord-est par la municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Liesse ci-après décrite, et partie par toutes les terres de la dite Côte de Liesse faisant partir de la paroisse de Lachine, et vers le sud-est par les terres de la paroisse de la Pointe-Claire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 août Lerner (1890), d'ériger la municipalité scolaire de la Côte Saint-Laurent, qui comprendra toute cette partie de la paroisse Saint-Laurent, renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants aux plan officiels et livre de renvoi pour la dite paroisse : du lot No 267 au lot No 366 inclusivement, et du lot No 620 au lot No 2630 inclusivement, et bornée comme suit : vers le nord-ouest partie par la municipalité scolaire du village Saint-Laurent ci-dessus décrite et partie par les terres de la paroisse du Sault-au-Récollet, vers le nord-est par les terres de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, vers le sud-est par les terres des village de Saint-Louis du Mile-End, Outremont, et de la Côte des Neiges, et vers le sud-ouest par la dite

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 20 août dernier (1890), d'ériger la municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Vertu, qui comprendra toute cette partie de la paroisse de Saint-Laurent, renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants, aux plan officiels et livre de renvoi pour la dite paroisse : les lots Nos 182, 183, 189, 190, 191, 192, 194, toute la partie sud-est du lot No 195 jusqu'au trait-carré du lot No 197, les lots Nos 196, 201, 203, toute la partie sud-est des lots Nos 205 et 206, jusqu'au trait-carré du lot No 204, toute la partie sud-est du lot No 210, jusqu'au trait-carré du lot No 214, les lots Nos 211, 212, 213, 217, et 218, le lot No 484, du lot No 486 au lot No 491 inclusivement, du lot No 494 au lot No 500 inclusivement, et des lots Nos 506 et 508, et bornée comme suit, à savoir : vers le nord-ouest par les municipalités scolaires du bas et du haut de la Côte St-Louis ci-après décrites, vers le nord-est par la municipalité scolaire du village St-Laurent ci-après décrite, vers le sud-est par la municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Liesse ci-après décrite, et vers le sud-ouest par la municipalité scolaire de la Côte St-François, ci-après décrite.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 août (1890), d'ériger la municipalité scolaire du village Saint-Laurent, qui comprendra toute cette partie de la paroisse Saint-Laurent